

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON PROJET DE CREATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT "QUARTIER DU MAURET

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

COMMUNE D'ANDERNOS-LES-BAINS

DDTM 33 – POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES (PEMA)

La demande concerne l'autorisation environnementale pour la régularisation administrative du système d'endiguement de rang 2

Au titre de la Loi sur l'Eau :

Rubrique 3.2.6.0. – Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions

Systèmes d'endiguement au sens de l'article R.562-13 → **Autorisation**

### Contexte

Le système d'endiguement du quartier du Mauret a plusieurs objectifs :

- La protection contre l'ensablement,
- La protection d'une hausse du niveau statique de la mer,
- Le stockage en "casiers temporaires" en cas de forte houle (jusqu'à 5000 m<sup>3</sup>)

Il est constitué de deux rangs sur une longueur de 1180 mètres :

- Les digues de rang 1 en front de mer, construites entre 1958 et 1977  
Antérieur à la loi sur l'eau de 1992, elles ne font pas l'objet du présent dossier
- Les digues de rang 2 en recul du rang 1, construites en 2010/2011  
Postérieur à la Loi sur l'eau de 1992 mais n'ayant pas d'autorisation administrative, elles font l'objet de la présente régularisation

Des mesures de réduction des incidences sont mises en place à savoir :

- Enrochements de protection de la canalisation,
- Dispositifs anti-retours sur les exutoires,
- Entretien régulier du dispositif (ensablement)
- Installation de conduites lestées par des blocs béton

La surveillance est partagée entre le SIBA (GEMAPI – surveillance trimestrielle) et la commune (surveillance régulière). Un document de consignes écrites et un registre d'observation sont élaborés pour la surveillance et l'entretien du système d'endiguement

## **Avis du Bureau de coordination de la CLE**

Considérant,

- Que le SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés n'a inscrit aucun enjeu / objectif / disposition spécifique sur les systèmes d'endiguement,
- Qu'il s'agit de régularisation d'ouvrage de rang 2 installé en 2010,
- Que des mesures sont mises en place par rapport aux eaux pluviales et aux eaux de la nappe,
- Que des mesures de surveillance et d'entretien sont également mises en place,

**En l'état actuel des dossiers, vu les éléments suscités,**

**La demande est jugée compatible avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"**

---

Belin-Beliet, le 7 septembre 2021

**Denis LANUSSE**

Président de la Commission Locale de l'Eau  
Maire de Vert

